

COMMUNE DE SAINT SULPICE LA FORÊT

Séance du 17 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 septembre à 20h40, le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice la Forêt, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Yann HUAUMÉ, Maire de Saint Sulpice la Forêt.

MEMBRES EN EXERCICE :	14
MEMBRES PRESENTS :	13
MEMBRES VOTANTS :	14

Étaient présents : Y. HUAUMÉ, A. PINÇON, N. POUNEMBETTI, A. LORET, Y. PICARD, T. ANFRAY, S. DOREL, M-H. FINET, T. GALLE, F. LACOLLEY, L. LEMARCHAND, V. PIQUET, B. VAGNEUR formant la majorité des membres en exercice.

Était absente excusée : C. WEISS a donné pouvoir à A. PINÇON

Secrétaire de séance : L. LEMARCHAND

Date de convocation : 10 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 septembre 2025

Date de publication : 22 septembre 2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance en date du 2 juillet 2025, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le dit procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Urbanisme / Assistance à maîtrise d'ouvrage du restaurant scolaire / Engagement de la mission / Délibération
2. Personnel Communal / Suppression de poste à temps complet / Modification du tableau des emplois et des effectifs / Délibération
3. Éducation / Recrutement d'un vacataire pour l'aide aux devoirs / Détermination taux de vacation / Délibération
4. Adhésion à un Groupement D'employeurs Pour L'insertion Et La Qualification (GEIQ) Et mise à disposition de personnel / Délibération
5. Finances / Subvention Fonds Métropolitain Transition Écologique / Rennes Métropole / Modification de l'éclairage du terrain de football et de l'étude structurelle et sanitaire de la Grange en bauge/ Acceptation / Délibération
6. Rennes Métropole / Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) / Avis
7. Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique / Accès des bibliothèques publiques de Rennes Métropole aux Services de la Médiathèque Départementale d'Ille et Vilaine / Délibération
8. Délégation du Maire
9. Questions diverses

N°25-09-17/01

Rapporteur Annaïg Pinçon

URBANISME / ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE DU RESTAURANT SCOLAIRE / ENGAGEMENT DE LA MISSION / DÉLIBÉRATION

Dans la continuité de la construction récente du centre de loisirs, bâtiment livré en 2023, la commune de Saint-Sulpice la Forêt prévoit un nouveau projet de construction : une nouvelle cantine avec cuisine en régie.

Envisagée dans le prolongement ouest du centre de loisirs, la nouvelle cantine proposera de meilleures et/ou nouvelles conditions d'accueil des enfants, des équipes éducatives, IME, seniors... la possibilité d'une mutualisation des usages. (Multiplicité des usages et chronotopie, démarche visant à réduire la sous-occupation des bâtiments publics).

Afin de travailler ce nouveau projet en cohérence avec le centre de loisirs et déterminer des dimensionnements et implantations possibles en fonction de ses besoins, la commune a été accompagnée dans une étude de faisabilité par l'architecte-urbaniste conseil métropolitain secteur Nord, Sylvain Sabau, associé au paysagiste-conseil métropolitain, Charles Dard, pour la réalisation d'une étude de faisabilité et par un conseil, Samuel Mony, bureau «C'est bio l'Anjou », en charge d'accompagner la commune dans son projet alimentaire territorial (PAT).

L'étude de faisabilité avait pour objet de tester les implantations possibles et définir en discussion avec la commune les invariants susceptibles d'orienter le travail à venir de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le travail de faisabilité a également permis d'engager un dialogue avec l'Architecte des bâtiments de France sur la mise en place possible : le site pour le projet étant situé dans un périmètre délimité des abords (PDA ancienne Abbaye Notre Dame du Nid-au-Merle).

A présent, afin d'aller plus avant dans la poursuite de ce projet, la commune souhaite être accompagnée par un bureau d'études / programmiste – AMO dont les missions sont les suivantes :

- ✓ La réalisation d'une étude de programmation complète pour la cantine.
- ✓ L'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre.
- ✓ De coordonner les réunions avec le comité de pilotage (COPIL constitué d'élus, de personnels, de représentant de parents d'élèves, de citoyen.nes), d'assurer la présentation en Conseil municipal, de rédiger les comptes rendus de ces réunions.

La commission urbanisme analysera les offres.

Des informations complémentaires ont été apportées concernant le rôle de "C'est bio". Leurs missions s'articuleront autour de trois axes principaux :

1. **Vision et Stratégie :**
 - Mener une réflexion à grande échelle sur le projet. Une présentation de cette vision globale est programmée le mercredi 24 septembre 2025 à la cantine.
2. **Conseil Technique :**
 - Fournir des recommandations et une assistance pour l'élaboration du cahier des charges.
3. **Optimisation Architecturale :**
 - Travailler en synergie avec les architectes sur la conception des bâtiments, en se concentrant sur la cuisine. L'objectif est de rationaliser l'agencement pour prévenir tout sur-équipement.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

✎ Autorise Monsieur le Maire à engager le choix de la candidature et coûts afférents dans la limite de sa délégation.

✎ Autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

N°25-09-17/02

Rapporteur Monsieur le Maire

PERSONNEL COMMUNAL / SUPPRESSION DE POSTE À TEMPS COMPLET / MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS / DÉLIBÉRATION

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la demande d'un agent de diminuer son temps de travail pour des raisons personnelles justifiant la suppression de cet emploi à temps complet et la création d'un nouvel emploi à temps non complet pour une durée de 33h25 soit un temps non complet à 95% et la modification d'un temps de travail d'un autre agent à TNC de 86% à 90%.

Il convient de créer et de supprimer et modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu la saisine du comité technique

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33h25 (95%).

La suppression d'un emploi ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35h 00.

La modification de durée de temps de travail pour un agent technique principal de 1^{ère} classe de 30h10 à 31h50 soit de 86% à 90% à compter du 18 septembre 2025

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

✎ Adopte la proposition du Maire.

✎ Modifie le tableau des emplois à compter du 18 septembre 2025.

Grade	Catégorie	Statut (titulaire, stagiaire)	Temps de travail en %
Filière administrative (service administratif)			
Attaché	A	Titulaire	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Titulaire	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	Titulaire	100%
Filière technique (service technique)			
Technicien	B	Titulaire	100%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Titulaire	100%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Titulaire	90%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Titulaire	78%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Titulaire	100%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Titulaire	95%
Adjoint technique	C	Titulaire	100%
Adjoint technique	C	Stagiaire	100%
Adjoint technique	C	Titulaire	90%
Adjoint technique	C	Titulaire	40%
Filière médico-social (service enfance)			
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	Titulaire	95%
Filière Animation (service enfance)			
Adjoint animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	Titulaire	100%
Adjoint animation	C	Titulaire	100%
Adjoint animation	C	Titulaire	80%
Adjoint animation	C	Titulaire	80%

☞ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N°25-09-17/03

Rapporteur Monsieur Ndomété Pounembetti

ÉDUCATION / RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR L'AIDE AUX DEVOIRS / DÉTERMINATION TAUX DE VACATION / DÉLIBÉRATION

Monsieur Pounembetti rappelle les termes de la délibération du 11 décembre 2024 sur l'aide aux devoirs qui peut répondre à différents besoins :

- L'aide aux devoirs soutient les enfants en difficulté scolaire. Par ailleurs, certains parents peuvent éventuellement être en difficulté pour accompagner leurs enfants dans leur scolarité.
- Certains parents rentrent tard du travail. Sans les dégager de leur responsabilité, l'aide aux devoirs permet aux parents de profiter d'un temps d'échange et de partage plus important avant le coucher.
- L'aide aux devoirs permet de soutenir en priorité les enfants des classes de CP/CE1 qui découvrent les apprentissages fondamentaux et ont besoin d'une aide dans la prise d'autonomie dans la réalisation des devoirs.

Elle est proposée pour un accompagnement de 10 enfants de CP/CE1 en priorité.

L'aide aux devoirs est un temps où les élèves de primaire (CP/CE1 en priorité) font leur travail personnel (les "devoirs à la maison") dans le cadre de l'école, avec l'aide d'un intervenant en dehors du temps scolaire. Elle est organisée par la mairie et sous la responsabilité de celle-ci. Elle se déroule dans les locaux de l'école Niki de Saint Phalle.

En revanche, L'aide aux devoirs n'engage pas la responsabilité de la mairie concernant la réussite scolaire de l'enfant. Elle ne peut se substituer aux parents concernant leur responsabilité sur la vigilance et l'intérêt qu'ils portent à la scolarité de leur enfant.

L'aide aux devoirs s'inscrit dans le PEDT en termes de partage de savoirs et de lien intergénérationnel. De manière plus large, il nous semble que l'aide aux devoirs peut être un outil intéressant de lutte contre les inégalités concernant la scolarité.

L'aide aux devoirs est proposée le lundi et/ou le jeudi après un temps de pause. Il n'y a pas d'étude le mardi et le vendredi.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Il avait été validé par le conseil municipal dans sa séance du 11 décembre 2024 de recruter du personnel vacataire pour une durée déterminée ponctuelle pour l'aide aux devoirs d'une à deux heures par semaine sur les périodes scolaires uniquement pour la période du 6 janvier au 2025 au 26 juin 2025 et de fixer le taux de vacation pour l'aide aux devoirs à 15 € brut.

Aucun candidat ne s'était positionné pour cette période, un habitant s'était porté volontaire pour faire l'aide au devoir bénévolement les lundis et jeudis durant cette période. Cette personne n'étant plus disponible, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette délibération et de recruter un vacataire pendant les périodes scolaires.

Il est rappelé que l'intéressé.e devra être rémunéré.e à l'acte. En effet, l'intervenant.e concerné.e n'effectue pas cette mission de façon permanente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour l'aide aux devoirs,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

✎ Autorise Monsieur le Maire à recruter un.e vacataire pour une durée déterminée ponctuelle pour l'aide aux devoirs d'une à deux heures par semaine sur les périodes scolaires.

✎ Décide de fixer le taux de vacation pour l'aide aux devoirs à 15 € brut

✎ Décide d'inscrire la dépense au Budget.

N°25-09-17/04

Rapporteur Monsieur le Maire

ADHÉSION À UN GROUPEMENT D'EMPLOYEURS POUR L'INSERTION ET LA QUALIFICATION (GEIQ) ET MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL / DÉLIBÉRATION

Exposé de la situation

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Sulpice la Forêt souhaite adhérer au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le Code du travail.

Le GEIQ a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et la qualification de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il a vocation à mettre à disposition de ses entreprises adhérentes des salariés recrutés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

L'adhésion au GEIQ permettrait à notre collectivité de :

- ✓ Répondre à ses besoins de compétences sur des métiers en tension en formant de futurs salariés.
- ✓ Participer à une démarche citoyenne et solidaire en favorisant l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi.
- ✓ Simplifier la gestion administrative et salariale, le GEIQ étant l'employeur juridique des salariés mis à disposition.

L'adhésion implique le paiement d'une cotisation annuelle. Le montant de cette cotisation est fixé à 50 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adhésion de la commune au GEIQ et la mise à disposition de personnel en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage sur le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

✎ Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune de Saint Sulpice la Forêt au Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).

✎ Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, à signer tous les documents afférents à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion, la convention de partenariat, et les contrats de mise à disposition du personnel.

✎ Article 3 : Approuve l'inscription au budget de l'exercice en cours de la somme de 50 € au titre de la cotisation annuelle d'adhésion et les crédits nécessaires pour le paiement de la mise à disposition du personnel.

✎ Article 4 : Décide de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°25-09-17/05

Rapporteur Monsieur le Maire

FINANCES / SUBVENTION FONDS MÉTROPOLITAIN TRANSITION ÉCOLOGIQUE / RENNES MÉTROPOLE / MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DE L'ÉTUDE STRUCTURELLE ET SANITAIRE DE LA GRANGE EN BAUGE/ ACCEPTATION / DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal a sollicité Rennes Métropole dans le cadre du fond de concours pour la modification de l'éclairage du terrain de football et l'étude structurelle et sanitaire de la grange en bauge.

Une subvention de 4 950.00 € a été accordée par le Fonds de concours versé par Rennes Métropole pour la modification de l'éclairage du terrain de football et de l'étude structurelle et sanitaire de la grange en bauge sur une base de dépense de 16 500 € soit 30%.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

✎ Accepte cette somme et s'engage à l'inscrire au Budget Primitif.

N°25-09-17/06

Rapporteur Monsieur Yves Picard

RENNES MÉTROPOLE / PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) / AVIS

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n° C 17.021 du 19 janvier 2017 adoptant définitivement le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs après avis des communes et de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu la délibération n° C 23.175 du 21 décembre 2023 approuvant l'engagement de la procédure de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu la délibération n° C 25.050 du 15 mai 2025 approuvant le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Exposé

Préambule

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) fixe les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information en fonction des besoins exprimés et des circonstances locales.

Ces orientations portent principalement sur :

- ✓ Le principe d'un droit à l'information pour tout demandeur ou toute personne susceptible de demander un logement social,
- ✓ Le dispositif de gestion partagée des demandes de logement social,
- ✓ Le service d'accueil et d'information au niveau intercommunal,
- ✓ Le système de cotation de la demande de logement social.

Pour la mise en œuvre de ces orientations, le PPGDID détermine les actions auxquelles sont associées les organismes bailleurs, l'Etat et les autres réservataires de logements sociaux. Le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées sont également associées.

La mise en œuvre du PPGDID doit se traduire par des conventions opérationnelles signées entre l'EPCI et ses partenaires.

C'est un document évolutif appelé à être révisé en fonction de l'avancement de la politique intercommunale de gestion de la demande de logement social et des attributions et en lien avec le PLH.

Le contexte de révision du PPGDID

En 2015, dans le cadre de la réforme et pour poursuivre sa stratégie visant à garantir à la fois le droit au logement et la mixité sociale, Rennes Métropole a entrepris une refonte de son système d'attribution des logements sociaux. Cela l'a conduite à adopter, le 19 janvier 2017, un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID).

Le 21 décembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement de la procédure de révision de ce plan. Cette révision s'inscrit dans la continuité du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté à la même date, et s'appuie notamment sur la fiche action n°18, "Assurer le droit au logement et la mixité sociale", ainsi que sur l'orientation stratégique n°3, "Protéger les plus vulnérables et le patrimoine commun".

Aujourd'hui, l'accès au logement social est confronté à une tension sans précédent. Au 1er janvier 2025, près de 29 990 ménages sont en attente d'une attribution, tandis qu'en 2024, seulement 4 192 attributions ont été réalisées, poursuivant ainsi la tendance à la baisse.

Cette situation allonge les délais d'attente et perturbe l'ensemble des dispositifs d'accès au logement, y compris ceux destinés aux situations d'urgence.

Face à ces défis, Rennes Métropole doit réaffirmer, à travers ses dispositifs, la vocation généraliste de son parc social.

Quatre axes d'intervention sont ainsi définis et déclinés en actions concrètes :

- ✓ Garantir le droit au logement en renforçant l'équité d'accès,
- ✓ Favoriser la mixité sociale en luttant contre la ségrégation et en veillant à l'attractivité économique des logements,
- ✓ Fluidifier l'accès et le parcours résidentiel des locataires du parc social,
- ✓ Mieux accompagner les demandeurs dans l'expression et le suivi de leur demande.

Les partenaires de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ont été impliqués dans l'élaboration de ce plan révisé, en tenant compte des recommandations du Préfet formulées dans son porter à connaissance.

Les actions phares de ce nouveau plan

➤ La révision de la cotation de la demande de logement social

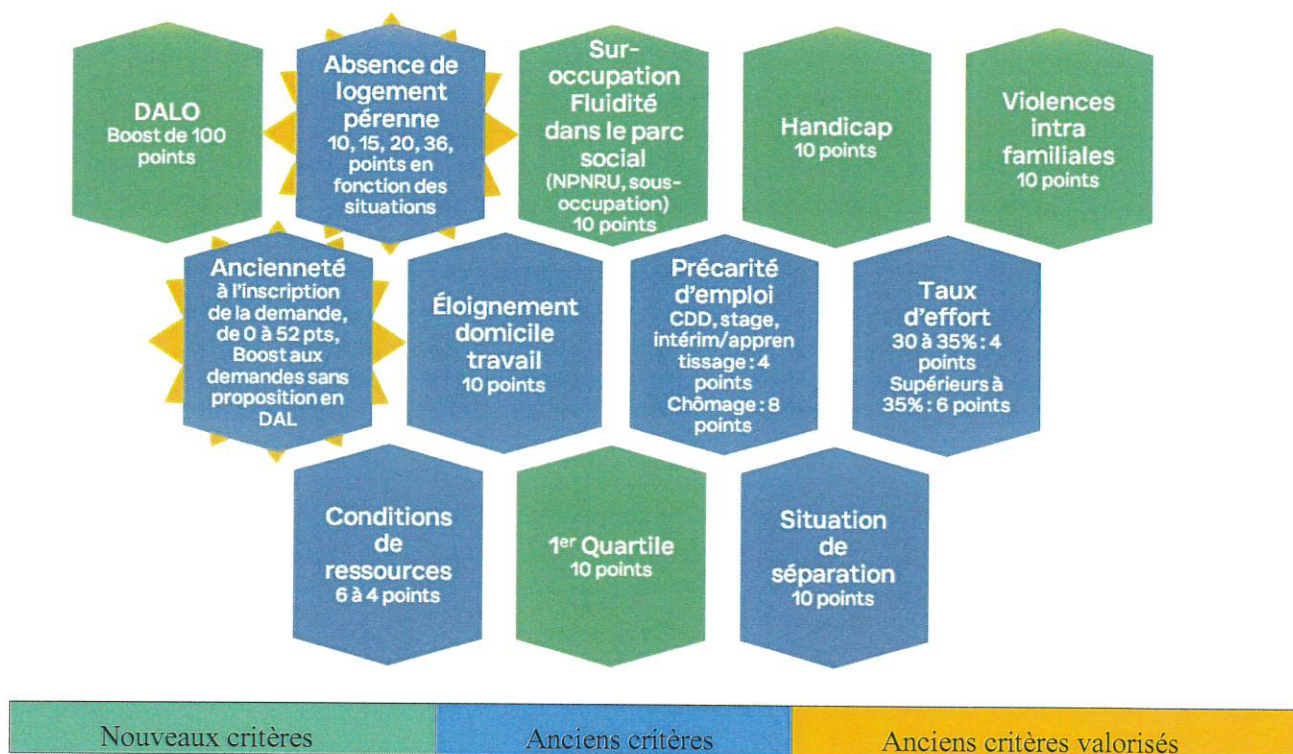
La cotation des demandes de logement social de Rennes Métropole évolue afin de s'adapter aux évolutions réglementaires (lois ELAN et 3DS) et contextuelles. Mise en place au début des années 2000 et déjà modifiée en 2015, cette nouvelle évolution vise à préserver la vocation généraliste du parc social tout en conciliant mixité sociale et droit au logement.

Comme l'ancienne, la nouvelle cotation s'applique uniformément aux 43 communes de la Métropole.

À Rennes, elle concerne uniquement les demandeurs de logement social qui ne sont pas encore locataires du parc social (« nouveaux entrants »). En revanche, dans les 42 autres communes de la Métropole, elle s'adresse à la fois aux nouveaux entrants et aux ménages déjà locataires du parc social.

À Rennes Métropole, la cotation s'applique à toutes les files d'attente de la filière communale constituées pour chaque nouveau logement disponible à la location. Ces files d'attente sont gérées via Imhoweb, l'outil de gestion du fichier partagé de la demande locative sociale. Ce système de files d'attente, propre à Rennes Métropole, permet de classer les demandes de logement social selon des critères liés à la situation des ménages et à l'ancienneté des demandes de logement.

La communication auprès des demandeurs sur cette évolution est en cours d'élaboration par les groupes techniques de la CIL.



➤ La mise en place du système de location choisie

Du point de vue du demandeur, la location choisie représente un changement majeur dans son parcours d'accès au logement social. Ce dispositif permet au demandeur d'être acteur de sa recherche en exprimant ses préférences résidentielles avant que le logement ne lui soit proposé, contrairement à la procédure actuelle où il peut uniquement refuser une proposition de logement qui lui est faite quand vient son tour.

Lorsque le demandeur est suffisamment bien positionné dans la file d'attente pour se voir attribuer un logement, le dispositif de location choisie lui permet de consulter en ligne les logements disponibles et de formuler ses vœux, tout en respectant les principes d'équité et de transparence qui fondent le modèle métropolitain, en particulier le respect de la cotation. Ce système n'annule pas ces principes mais les complète, en offrant plus de transparence et d'autonomie aux demandeurs.

Les études de préfiguration de cette nouvelle démarche ont débuté avec la création d'un groupe de travail réunissant des partenaires de la CIL qui sont en charge de la gestion des demandes et des attributions. L'objectif de ce groupe de travail technique est d'examiner les conditions nécessaires à la réussite du dispositif et de définir les grandes lignes de sa mise en œuvre.

Ces travaux ont permis de rassembler les éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges pour déployer techniquement (et informatiquement) cette démarche, prévue pour l'année 2026.

Par ailleurs, **le service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social**, qui sera significativement renforcé, ainsi que **le traitement des demandes de mutations**, feront l'objet de deux conventions de mise en œuvre du plan distinctes.

La suite de la procédure d'élaboration

Le 15 mai 2025, le Conseil métropolitain a délibéré sur le projet du nouveau PPGDID.

La révision du PPGDID suit la même procédure que pour une première élaboration, l'ensemble des communes de l'EPCI sont sollicitées, via leur conseil municipal, pour émettre un avis sur ce projet de plan, au plus tard le 30 septembre 2025. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase d'élaboration, le plan sera adopté par délibération du Conseil métropolitain de Rennes Métropole.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

✎ Emet un avis favorable au projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

N°25-09-17/07

Rapporteur Madame Laurence Lemarchand

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE / ACCÈS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE RENNES MÉTROPOLE AUX SERVICES DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE D'ILLE ET VILAINE / DÉLIBÉRATION

Le schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028 adopté par l'Assemblée départementale en juin 2023 présentent 3 enjeux :

- mieux intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles
- poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques
- consolider la structuration des réseaux

Dans le cadre de ce schéma, le Département renouvelle la contractualisation avec les territoires. La Médiathèque départementale et les professionnel·les des bibliothèques des communes de Rennes Métropole ont travaillé ensemble depuis plus d'un an pour définir des objectifs communs et des engagements à inscrire dans la nouvelle convention en faveur du développement de la lecture publique sur le territoire métropolitain.

Afin de favoriser un accès équitable à la lecture et à la culture pour l'ensemble des habitants, Rennes Métropole s'engage à soutenir et structurer la lecture publique à travers les actions suivantes :

1. Instauration d'un cadre commun pour la lecture publique,
2. Ouverture de deux lieux dédiés (Maison du Livre à Bécherel et Bibliothèque Les Champs Libres),
3. Mise en place d'un espace de travail collectif pour les bibliothèques métropolitaines,
4. Développement d'outils numériques partagés,
5. Soutien à la diffusion littéraire et aux manifestations culturelles,
6. Accompagnement de la filière de l'édition locale.

Ce nouveau cadre d'intervention et ses orientations ont été présentés aux élu·es métropolitains de la commission culture de Rennes métropole du 24 juin à la Maison du Livre de Bécherel.

La convention a pour objet de définir le périmètre et le niveau d'intervention de la Médiathèque départementale sur le territoire de Rennes Métropole. Elle présente les projets et les engagements du département, de Rennes métropole, des communes et du Syrenor.

Les grands objectifs de cette convention :

- 1 : Mettre en place un nouveau site Web commun de lecture publique,
- 2 : Travailler en partenariat,
- 3 : Organiser la gestion des collections de manière raisonnée et écoresponsable,
- 4 : Optimiser la gestion des espaces et des bâtiments en terme de développement durable,
- 5 : Mettre en place des actions pour les publics autour du développement durable,
- 6 : Promouvoir et valoriser les langues de Bretagne....

Dans cette convention, les communes de la métropole rennaise s'engagent à maintenir le niveau de services de leur bibliothèque, par la mise à disposition des moyens humains et financiers adéquats.

Considérant que cette contractualisation représente un soutien à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de mutualisation accrue et de diversification des services et des collections proposés aux habitants ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable de la commission culture, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur l'approbation des termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Saint Sulpice la Forêt, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR portant l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine, telles que jointe en annexe,

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

✎ Approuve les termes de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille et Vilaine, à conclure entre le Département d'Ille et Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Saint Sulpice la Forêt, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR.

✎ Autorise Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à la culture à signer ladite convention.

N°25-09-17/08

Rapporteur Monsieur le Maire

DÉLÉGATION DU MAIRE

- Acceptation du devis AZERGO pour un montant de 1 410.72 € T.T.C. (Siège et souris ergonomique)
- Acceptation du devis ANFRAY pour un montant de 5 575.00 € T.T.C. (Terre crue kiosque)
- Acceptation du devis C'EST BIO L'ANJOU pour un montant de 1 781.00 € T.T.C. (Formation sensibilisation à la cuisine nourricière)
- Acceptation du devis DOPARCHIV pour un montant de 2 280.00 € T.T.C. (Archivage des documents administratifs)
- Acceptation du devis QUIETALIS pour un montant de 2 832.00 € T.T.C. (Contrat annuel de l'entretien préventif et curatif du matériel du restaurant municipal)
- Acceptation du devis MULTIFLAMMES pour un montant de 1 420.00 € T.T.C. (Granulé bois chaudière ALSH)
- Acceptation du devis SPIE pour un montant de 1 789.80 € T.T.C. (Location nacelles pour la pose et la dépose des décorations de Noël)
- Acceptation du devis COCYBEO pour un montant de 3 876.00 € T.T.C. (Alarme – Mairie)
- Acceptation du devis LANDELEC pour un montant de 6 000.00 € T.T.C. (Remise en état de l'éclairage des

terrains de football)

- Acceptation du devis AXIDO pour un montant de 2 070.00 € T.T.C. (Contrat d'assistance système et réseaux – école)
- Acceptation du devis SIGNALÉTIQUE DESIGN 35 pour un montant de 1 302.00 € (Panneaux alu « stationnement interdit sauf pompiers »)
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 1 Rue de la Chesnais, cadastrée AA 104 et 147, pour une superficie de 1 279 m²
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 1 Bis Rue Naise, cadastrée AA 262 et 264, pour une superficie de 81 m²
- Renonciation du droit de préemption sur la propriété bâtie située 3 Route de Chasné, cadastrée A 244 - 1477 et 1479, pour une superficie de 830 m²

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION SUR LE PROJET INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Monsieur le Maire remet aux élu.es le projet du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour information dont les éléments sont détaillés ci-dessous

Le PICS : Outil stratégique de gestion de crise intercommunale

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) représente un instrument central de gestion de crise au niveau intercommunal. Son objectif est de mieux articuler les actions entre Rennes Métropole, les communes membres et les communes entre elles, d'accompagner les mises à disposition de leurs moyens, et d'apporter soutien aux maires, seuls détenteurs de pouvoirs de police, en cas de crise majeure. Il vise à instaurer une véritable culture du risque à l'échelle du territoire, en impliquant les communes à la construction de ce dispositif, notamment via le réseau d'échanges PICS composé de binômes élu.es et technicien.es (DGS ou DST) représentant les 43 communes de Rennes Métropole. À ce jour, 10 réunions ont été organisées.

Conformément à la loi Matras du 25 novembre 2021, au décret n°2022-907 du 20 juin 2022 et aux articles L. 731-4 et R. 731-5 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, Rennes Métropole est tenue d'élaborer un PICS avant le 26 novembre 2026. Ce plan vise à renforcer la coordination intercommunale, mutualiser les moyens humains, matériels et logistiques, garantir la pérennité des services métropolitains, soutenir les communes sinistrées, anticiper les besoins, accroître la résilience territoriale et organiser un retour rapide à la normale. A noter, le PICS n'entraîne aucun transfert du pouvoir de police des maires vers la présidente de l'EPCI.

Une architecture en sept parties pour une réponse graduée :

Par ailleurs, conformément au décret, le PICS comprend 7 parties allant de l'évaluation des risques territoriaux à la mise en place opérationnelle, incluant la gestion de continuité d'activité, le recensement des ressources mobilisables et les mécanismes de collaboration intercommunale. Il envisage une intensification graduelle en fonction de la gravité de la situation, du nombre de municipalités affectées et des besoins manifestés, allant d'une opération normale à une gestion de crise importante, avant un rétablissement ordonné.

L'activation du PICS peut être décidée de manière autonome par Rennes Métropole, sollicitée par une commune ayant déjà déclenché son PCS, ou initiée par le préfet. Le point d'entrée pour les communes repose sur les astreintes sectorielles ainsi que le Cabinet de la présidente. En cas de crise, la Cellule de Coordination Intercommunale (CCI) est mise en place. Sa composition varie selon la situation, mais certains membres sont systématiquement présents : la présidente de Rennes Métropole, le 1er vice-président, l'élu en charge de la sécurité civile, le directeur de cabinet, la Directrice Générale des Services, le directeur de communication et le service Gestion des Risques Urbains.

L'action de la Cellule de Crise Intercommunale est soutenue par plusieurs cellules spécialisées assurant la liaison avec les communes et la préfecture, l'expertise, la communication, le juridique ainsi que le soutien opérationnel. Cette organisation est fondée sur treize grands types d'interventions en situation de crise, allant de l'alerte et la sécurisation à l'hébergement, à la gestion de décès ainsi qu'au nettoyage

post-crise. Ces actions mobilisent des ressources réparties en cinq catégories (matérielles, humaines, logistiques, bâtementaires et techniques), sans pour autant conférer un droit de réquisition automatique à Rennes Métropole ou aux autres communes.

Une mobilisation des moyens encadrée par trois principes :

Trois principes guident la mobilisation des moyens. En premier lieu, les communes non sinistrées sont sollicitées, à condition qu'elles conservent une capacité d'action suffisante pour exercer leurs propres compétences. Ensuite, les services métropolitains peuvent être mobilisés, sous l'autorité de la présidente de Rennes Métropole, dans le respect de leurs obligations réglementaires et de leurs plans de continuité d'activité. En dernier recours, lorsque les ressources locales sont insuffisantes, Rennes Métropole peut solliciter l'État via la préfecture. Par principe de solidarité, les mises à dispositions se font à titre gracieux.

Le PICS et la feuille de route :

Il sera présenté en Conseil Métropolitain le 13 novembre prochain et fera l'objet d'un arrêté conjoint signé par la présidente de Rennes Métropole et des maires des communes dotées d'un PCS. Si une commune adopte ultérieurement un PCS, l'arrêté du PICS sera actualisé. Une révision complète interviendra tous les cinq ans.

Par ailleurs, chaque commune devra intégrer à son PCS la participation éventuelle à la Cellule de Coordination Intercommunale et l'inventaire des moyens mutualisables de la commune.

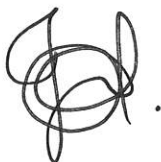
Pour garantir l'effectivité du dispositif, il est essentiel de faire vivre le PICS dans la durée à travers des exercices de simulation, des ateliers de préparation, des formations régulières pour les élu·es et agent·es, et une participation active à des événements locaux et nationaux. Le PICS sera diffusé, mis à jour régulièrement et nourri des retours d'expériences. À ces fins, le Réseau d'Échanges PICS poursuivra sa mission.

La séance est levée à 21h45

Date de la prochaine réunion : 15 octobre 2025

Pour extrait certifié
Conforme au Registre,

La secrétaire de séance
Laurence LEMARCHAND



Le Maire
Yann HUAUMÉ

